

DELIBERATION N° 33/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 22 novembre 2022

**Mise en place d'une campagne exceptionnelle FLAM (Français Langue Maternelle) au profit des
associations éligibles**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 452-2 3;

Considérant que le programme FLAM est un dispositif d'appui financier à destination d'associations œuvrant pour la consolidation du français langue maternelle auprès d'enfants non scolarisés en français, créé en 2001 et géré par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Considérant que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger répartit les subventions aux associations de français langue maternelle à hauteur d'un montant inscrit annuellement au budget de l'Agence ;

Considérant que les subventions pouvant être versées aux associations de français langue maternelle sont actuellement énumérées dans un guide administratif annuel et sont déclinées en trois types : « subvention de démarrage », de « subvention de projet », de « subvention pour l'organisation de rencontres régionales » ;

Considérant que les associations de français langue maternelle ont été très fragilisées par la pandémie et par une reprise économique perturbée et que les besoins actuels de nombreuses associations ne correspondent pas aux besoins habituellement pris en charge par les subventions de démarrage, de projet et d'organisation de rencontres régionales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

le conseil d'administration autorise le directeur général de l'AEFE à verser une aide financière exceptionnelle d'ici à la fin de l'année 2022 aux associations de français langue maternelle éligibles qui en auront fait la demande dans le cadre d'une campagne de subventionnement ad hoc. Cette aide financière sera définie en fonction d'un ensemble d'éléments objectifs tels que l'évolution des effectifs des associations avant/après la pandémie, la composition de leurs publics et la situation macroéconomique locale.

Article 2 :

pour la campagne de subventionnement exceptionnelle des associations FLAM évoquée à l'article 1; la part de budget s'élève à 300 000 €.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 22/11/ 2022

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.acte.fr
1, allée Bacó BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.acte.fr